


Équipements de sécurité, navires de plaisance < 24m (Division 240)

Navigation

abri : tout lieu où le navire peut soit accoster, soit mouiller en sécurité

Matériel obligatoire	Basique < 2 milles d'un abri	Côtier < 6 milles d'un abri	Hauturier > 6 milles d'un abri
Équipement Individuel de Flottabilité (EIF) par personne embarquée (ou combinaison portée). <i>Note : il doit être approuvé  ou marqué CE. Les brassières approuvées marine marchande française (marquées MMF) sont admises jusqu'au 01/01/2011-- Flottabilité minimum →</i>	X 50 Newton	X 100 Newton	X 150 Newton
Moyen de repérage lumineux. <i>Note : il peut être collectif (lampe, projecteur, perche IOR, etc.) ou individuel s'il est étanche et porté par chaque personne à bord</i>	X	X	X
Dispositif d'assèchement fixe ou mobile sauf navires auto-videur	X	X	X
Moyen de remonter à bord une personne tombée à l'eau	X	X	X
Dispositif coupe-circuit en cas d'éjection du pilote, si moteur(s) hors bord à barre franche de puissance > 4,5 Kw	X	X	X
Dispositif de lutte contre l'incendie. <i>Note : Le matériel embarqué doit être conforme à la prescription du constructeur du navire et à jour des visites d'entretien</i>	X	X	X
Dispositif de remorquage	X	X	X
Ligne de mouillage ou ancre flottante sauf embarcations de capacité < 5 adultes	X	X	X
Pavillon national	si francisé	si francisé	X
3 feux rouges automatiques à main		X	X
Miroir de signalisation		X	X
Moyen de signalisation sonore		X	X
Dispositif repérage et assistance d'une personne tombée à l'eau (sauf embarcations de capacité < 5 adultes et tous pneumatiques). <i>Note : Le port d'un EIF par chaque passager peut dispenser de détenir à bord un dispositif de repérage et d'assistance d'une personne tombée à l'eau.</i>		X	X
Compas magnétique		X	X
Règlement international pour prévenir les abordages en mer (RIPAM)		X	X
Document de synthèse du balisage		X	X
Carte(s) de navigation papier ou électronique		X	X
Harnais par navire non-voilier, et par personne à bord d'un voilier			X
Radeau(x) de survie ou annexe(s) de sauvetage			X
3 fusées à parachute ou radio VHF/ASN. <i>Note : à plus de 6 milles d'un abri, le chef de bord peut choisir de n'embarquer ni fusées à parachutes, ni fumigènes s'il dispose d'une VHF ASN interfacée à un GPS.</i>			X
2 fumigènes flottants ou radio VHF/ASN. <i>Note : à plus de 6 milles d'un abri, le chef de bord peut choisir de n'embarquer ni fusées à parachutes, ni fumigènes s'il dispose d'une VHF ASN interfacée à un GPS.</i>			X
Matériel pour faire le point , tracer et suivre une route			X
Dispositif de réception des prévisions météorologiques marine			X
Livre des feux tenus à jour			X
Annuaire des marées sauf en Méditerranée			X
Journal de bord			X
Trousse de secours			X
NOTE : En outre, le RIPAM prévoit que tout navire doit disposer à son bord des équipements suivants :			
<ol style="list-style-type: none"> 1. Une boule de mouillage proportionnelle à la taille du navire 2. Un cône de marche au moteur pour les voiliers 3. Une cloche pour les navires de longueur > 20 mètres 4. Des feux de navigation en cas de navigation nocturne 			